

Guide de procédures pour l'émission de bourses

INTRODUCTION

Le présent guide est destiné aux membres du comité d'allocation des bourses du Comité de levée de fonds de l'Externat St-Jean-Berchmans. Il présente des principes, une démarche de même que différents outils de nature à faciliter la gestion des demandes de bourse.

Dans un souci de transparence, il a été conçu aussi pour renseigner toute personne sur les procédures utilisées par le comité d'allocation des bourses du Comité de levée de fonds de l'Externat St-Jean-Berchmans lorsqu'une requête lui est soumise.

Rappelons les objectifs du programme de bourses du Comité de levée de fonds de l'Externat St-Jean-Berchmans:

- Apporter une aide financière aux élèves de l'établissement dont la situation le requiert.
- Favoriser l'accès à l'établissement aux élèves qui désirent s'y inscrire, mais ne le peuvent pas faute de moyens financiers à leur disposition.

PRINCIPES

Le comité d'allocation des bourses exerce ses activités dans le respect des principes qui suivent.

1. Le comité œuvre dans le cadre des règlements de l'Externat St-Jean-Berchmans et dans le respect du projet éducatif et des politiques de gestion de l'Externat.
2. Toute demande d'aide financière est traitée confidentiellement. Aucun membre ne peut révéler les noms des personnes – élèves et parents - qui ont recours à l'aide financière. Ces noms ne devront pas apparaître dans les procès-verbaux des réunions, ni dans les états financiers, ni dans les rapports annuels remis au conseil d'administration de l'Externat.
3. Toute demande d'aide financière est traitée avec justice et équité eu égard aux sommes disponibles et à la capacité de payer des familles qui formulent une requête.
4. Tout membre du comité agit avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Comité de levée de fonds de l'Externat, de l'Externat, des élèves et des parents. Il respecte les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agit dans les limites des fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés, avec prudence et diligence.
5. Tout membre évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêt entre son intérêt personnel et celui du Comité de levée de fonds de l'Externat, de l'Externat. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation où le membre du comité risque d'avoir à choisir entre son intérêt personnel et celui Comité de levée de fonds de l'Externat ou de l'Externat.

COMPOSITION DU COMITÉ D'ALLOCATION DES BOURSES

Le comité est composé de cinq (5) membres nommés par le conseil d'administration de l'Externat.

Le directeur général de l'Externat, lequel est membre d'office du conseil d'administration de la Corporation de l'Externat St-Jean-Berchmans, de même qu'un membre du conseil d'administration de la Corporation, nommé par cette dernière en tant que membre d'office, siègent obligatoirement sur le comité.

MANDAT

Le comité reçoit son mandat du conseil d'administration de la Corporation de l'Externat St-Jean-Berchmans. Ce mandat consiste à traiter les demandes d'aide financière et à attribuer des bourses selon les critères indiqués dans ce guide. Le comité fait rapport annuellement au conseil d'administration.

DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ

La durée du mandat des membres du comité correspond à la durée de leur mandat au sein du conseil d'administration de la Corporation de l'Externat St-Jean-Berchmans.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU COMITÉ

Réunions

Le comité se réunit au moins deux fois par année. Dans la mesure du possible, les réunions du comité sont tenues indépendamment de celles du conseil d'administration de la Corporation de l'Externat St-Jean-Berchmans. On pourra aussi convoquer une réunion à la demande d'un membre.

Convocation

Les réunions sont tenues sur convocation envoyée au moins sept jours à l'avance. Les convocations se font par lettre, par téléphone ou par courriel.

Année financière

L'année financière correspond à l'année financière de la Corporation de l'Externat St-Jean-Berchmans. Elle se termine le 30 juin de chaque année.

Signature

Généralement, aucun chèque n'est remis aux parents. Les montants accordés sont directement appliqués à l'état de compte par le service de comptabilité. Advenant, le cas où les chèques et les documents aient à être signés, ils le seront par deux des cinq personnes suivantes du conseil d'administration: le président, le secrétaire, le trésorier.

Remise des bourses

La lettre confirmant la réponse du comité à une requête est signée par le directeur général de la Corporation de l'Externat St-Jean-Berchmans, généralement en mai. La remise des bourses est effectuée en début d'année scolaire, au plus tard le 30 septembre.

Durée de l'aide

En règle générale, à moins d'indications contraires, une demande d'aide financière est valable pour une année scolaire seulement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'aide financière offerte par la Corporation de l'Externat St-Jean-Berchmans est accessible aux élèves selon les critères suivants :

- A. Besoin d'aide financière reconnu et vérifié d'après l'état des revenus des parents.
- B. Prise en considération du comportement de l'élève et de ses résultats scolaires.
- C. Demande d'aide financière présentée selon la formule prescrite.
- D. Acceptation de la demande par le comité d'allocation des bourses.

MONTANTS ACCORDÉS

Les montants accordés sont notamment fonction des sommes disponibles et du nombre de demandes.

La bourse accordée ne dépassera pas la somme de cinq cents dollars (500\$) par élève par année. Dans les cas jugés exceptionnels, le comité, après étude, pourra dépasser ce maximum. À titre d'exemple, il pourra s'agir des frais de scolarité et des frais de garde obligatoires

PROCÉDURES DE DEMANDE D'AIDE

Les personnes souhaitant formuler une demande au comité transmettront par écrit le besoin d'aide financière en utilisant le formulaire annexé.

CRITÈRES D'ANALYSE

Chaque demande est analysée en fonction notamment des critères suivants :

1. Total des revenus bruts des parents
2. Nombre d'enfants à charge
3. Nombre d'enfants dans l'établissement
4. Autres particularités prises en considération :
 - Famille monoparentale
 - Maladie du soutien de famille
 - Chômage du soutien de famille
5. Le comité se réserve en tout temps un droit d'appréciation sur le comportement de l'élève.